

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

L'an deux mil treize, le vingt trois mai, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trente avril deux mil treize, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trente avril deux mil treize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Jean Marie PERILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Marc MONTAIS, Dominique COLLING, Danielle PIETRASZEWSKI, Anne Marie LOYER-DYRDA.

Procurations : Jean Michel TYBERGHEIN a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Nicolas CALLOT a donné procuration à Germain DANCOISNE

Absents : Brigitte MERLIN, Jean Paul ALDEGHERI,

Soit 14 présents, 2 procurations, 2 absents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant aux membres du Conseil Municipal la situation du lotissement composé de la rue Pierre Bérégovoy et avenue François Mitterrand pour lequel une procédure de reprise des voiries et parties communes est en cours.

Un premier courrier a été envoyé à l'ensemble des habitants du lotissement, soit 39 logements concernés, 28 pour la rue Bérégovoy, 11 pour l'avenue Mitterrand, le 19 février 2013, dans ce courrier il était expliqué la procédure et pourquoi cette procédure était nécessaire, à savoir que le lotissement est toujours privé alors que la Commune assure totalement toutes les charges afférentes à celui-ci (entretien des voiries, espaces verts, ramassage des ordures ménagères, gestion de l'éclairage public...).

Une grande majorité des résidents a retourné l'acceptation de reprise.

Un second courrier, adressé le 8 avril 2013, a été renvoyé aux personnes n'ayant pas répondu.

Puis, un dernier courrier, en date du 24 avril 2013, a été renvoyé aux deux personnes qui n'avaient pas retourné l'acceptation leur précisant que l'on se mettait à leur disposition.

Monsieur Vandembroucke, Adjoint à l'urbanisme, a reçu une des deux personnes qui a fait part de beaucoup de réserves par rapport au projet de reprise du lotissement. En effet, la personne reçue

crain que l'espace vert situé à l'arrière de PAM Accueil devienne un parking, il pense que si un nouveau Maire était élu, il remettrait en cause le projet (en effet, la Commune envisage un espace de jeux pour enfants (PAM Accueil et Ecole Maternelle) sur ce terrain et a obtenu, pour ce faire, un accord de subvention conséquent de la CAF). Cette personne a informé Monsieur Vandembroucke de l'absence de son voisin (la seconde personne qui n'a pas répondu à ce jour) pour vacances mais s'est engagée à s'entretenir avec celui-ci à son retour.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère dommageable de la non reprise dudit lotissement. Il rappelle aux membres présents que lors de la conclusion du Partenariat Public Privé, il s'était engagé personnellement sur la reprise de l'ensemble des lotissements encore privés de la Commune (et ils sont nombreux, certains datant de 30 années), il rappelle que pour ces deux rues, un problème concernant l'assainissement existe depuis de nombreuses années et il s'était engagé, auprès de Noréade, à reprendre les travaux nécessaires à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire dit qu'en l'absence de la totalité des accords, la Commune pourrait entreprendre une Déclaration d'Utilité Publique, mais il regretterait d'en arriver là car la procédure est longue et coûteuse (désignation d'un Commissaire Enquêteur, frais d'enquête et de publication...). D'autre part, il faudrait alors, car la ville perdrait la subvention pour non réalisation dans un délai donné, pour faire aboutir le projet d'espaces de jeux pour jeunes enfants, trouver un autre terrain appartenant à la Commune alors que celui-ci correspondait vraiment aux objectifs fixés et était privilégié par rapport à sa proximité de PAM Accueil et de l'Ecole. Il informe les membres présents que depuis, à chaque nouveau lotissement, la Commune demande une reprise immédiate et cela dans l'intérêt des administrés.

Les membres du Conseil Municipal, comme Monsieur le Maire, déplorent cette situation et souhaitent vivement que les deux personnes n'ayant pas répondu positivement à ce jour comprennent l'importance de notre projet de création d'un espace jeux pour enfants et l'intérêt, pour l'ensemble des habitants des rues concernées, de céder à la Commune les voiries et espaces communs.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2013 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 30 avril 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance de conseil municipal du 11 avril 2013.

2) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION « AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT »

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 11 avril 2013 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Celle-ci comporte une erreur matérielle, en effet, le déficit de la section d'investissement est de 186 925,47 euros et non de 506 612,85 euros conformément à la délibération du 11 avril 2013 adoptant le compte administratif 2012, l'erreur matérielle vient du fait que le montant reporté en déficit de la section d'investissement est le résultat de l'exercice 2012, soit - 506 612,85 euros, alors que le montant qui aurait du être reporté en déficit de la section d'investissement est le résultat de clôture de l'exercice 2012, soit – 186 925,47 euros.

Il convient en conséquence de rectifier la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 3 114 594,69 euros
- La section d'investissement présente un déficit de 186 925,47 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 682 416,80 euros

Le résultat de fonctionnement, soit 3 114 594,69 euros, est affecté comme suit :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 1 500 000 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 1 614 594,69 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le comptable du trésor est averti de la présente rectification.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la présente rectification de la délibération du 11 avril 2013 « affectation du résultat de fonctionnement ».

3) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

022 DEPENSES IMPREVUES - 49 124,00 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES + 49 124,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

2111 TERRAINS NUS + 319 687,38 euros

001 SOLDE D'EXECUTION - 319 687,38 euros

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la présente décision budgétaire modificative n°1

4) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE 1ERE TRANCHE

Monsieur le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013, point 11 « dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention pour la construction de la salle polyvalente » qui arrête le coût du projet de construction de la salle à la somme de 1 807 007 euros HT et sollicitait une subvention au titre de la DETR d'un montant de 722 802,80 euros, soit 40 % du montant total HT de l'opération.

Or, par courrier, Monsieur le Préfet nous informe, compte tenu de l'importance des travaux et de l'enveloppe disponible, qu'il ne sera pas possible de subventionner le dossier en l'état.

Il nous invite à présenter un nouveau projet scindé en tranches fonctionnelles.

Le 18 avril, les services municipaux ont retourné en Préfecture du Nord deux dossiers au titre de la DETR 2013, l'un, priorité 1, présente une 1ère tranche et un nouveau plan de financement, il s'agit, pour le Conseil Municipal, de valider cette 1ère tranche et ce nouveau plan de financement et donc de solliciter la subvention au titre de la DETR pour un montant de 219 367,20 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la 1ère tranche et le nouveau plan de financement correspondant et sollicitent, au titre de la DETR, une subvention de 219 367,20 euros et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

Les modalités de financement de l'opération pour la tranche 1 sont les suivantes :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – 1ERE TRANCHE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT

RECETTES HT

(Coût prévisionnel des travaux de la salle..... 1 807 007,00 E)

Coût prévisionnel-1ère tranche 1 096 836,00 E

DETR 1ère tranche..... 219 367,20 E

(20 % du total HT de la 1ère tranche)

Détail :

- Gros œuvre charpente 541 550,00 E
- Couverture – bardage 367 230,00 E
- Menuiseries extérieures 188 056,00 E
- Serrurerie

Subvention FDAN..... 383 892,60 E
(35 % du total HT de la 1ère tranche,
subvention totale de 632 452,45 E
plafonnée à 600 000 E sur le coût
Prévisionnel des travaux (1 807 007 E)

Part Ville..... 493 576,20 E

5) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013, point 11 « dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention pour la construction de la salle polyvalente » qui arrêta le coût du projet de construction de la salle à la somme de 1 807 007 euros HT et sollicitait une subvention au titre de la DETR d'un montant de 722 802,80 euros, soit 40 % du montant total HT de l'opération.

Or, par courrier, Monsieur le Préfet nous informe, compte tenu de l'importance des travaux et de l'enveloppe disponible, qu'il ne sera pas possible de subventionner le dossier en l'état.

Il nous invite à présenter un nouveau projet scindé en tranches fonctionnelles.

Le 18 avril, les services municipaux ont retourné en Préfecture du Nord deux dossiers au titre de la DETR 2013, l'autre, priorité 2, présente une 2ème tranche et un nouveau plan de financement, il s'agit, pour le Conseil Municipal, de valider cette 2ème tranche et ce nouveau plan de financement et donc de solliciter la subvention au titre de la DETR pour un montant de 142 039,20 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la 2ème tranche et le nouveau plan de financement correspondant et sollicitent, au titre de la DETR, une subvention de 142 039,20 euros et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

Les modalités de financement de l'opération pour la tranche 2 sont les suivantes :

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – 2EME TRANCHE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT

RECETTES HT

(Coût prévisionnel des travaux de la salle..... 1 807 007,00 E)

(coût prévisionnel-1ère tranche..... 1 096 836,00 E)

Coût prévisionnel-2ème tranche 710 171,00 E

DETR 2ème tranche..... 142 034,20 E

(20 % du total HT de la 2ème tranche)

Détail :

- Cloisonnement-isolation-plafond... 164 171,00 E
 - Menuiseries intérieures..... 83 930,00 E
 - Sols souples-peinture..... 47 542,00 E
 - Carrelages-revêtements muraux... 69 628,00 E
 - Chauffage-plomberie-ventilation... 228 000,00 E

Subvention FDAN..... 248 559,85 E
 (35 % du total HT de la 2ème tranche,
 subvention totale de 632 452,45 E
 plafonnée à 600 000 E sur le coût
 prévisionnel des travaux (1 807 007 E)

- Electricité-courants fort et faible.. 116 900,00 E

Part Ville..... 319 576,95 E

TOTAL H.T..... 710 171,00 E

TOTAL H.T..... 710 171,00 E

DECISIONS :

1) Fixation des prix à l'occasion du concours de Commerces, Maisons et Balcons fleuris

A ce sujet, Monsieur Vandembroucke précise que le règlement concernant le concours a été revu. Principalement : il englobe dorénavant les commerces, le jury se réserve le droit de refuser une candidature si le fleurissement est jugé insuffisant, le jury souhaite faire entrer dans son sein des enfants du CME.

2) Abandon du droit de préemption

3) Tirage du Jury criminel 2014

- Madame TAVERNE Florence, 1 allée Marie Distinguin
- Madame CARY Laurence, résidence Felix Duquesnoy, place de la gare, n°11, bat A
- Monsieur CHENE Jean Noël, 20 rue Pasteur
- Monsieur RYBICKI Frédéric, 5 rue Pierre Langlant
- Madame VAN GYSEGHEM Veuve SIGIEZ Danielle, 7 avenue du Gal de Gaulle
- Madame PIRET épouse VAN GRUNDERBEECK Isabelle, 22 rue Pierre Bérégovoy.

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES